



Arrêté modifiant la circulation à l'occasion d'une manifestation

Le maire de la commune de Chambles ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par Monsieur MURENA Serge, le Président de l'association de chasse dénommée « ACCA de Chambles »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, de réglementer l'activité des tirs au pigeon trois jours au moins avant l'ouverture de la manifestation, qui aura lieu sur les **parcelles communales n° E 977-978-464 et 1212 sises lieux-dits « Pentômes** entre le samedi 30 mai 2026 à 08h00 et jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 23h00,

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite du **samedi 30 mai 2026 à 08h00 au dimanche 31 mai 2026 à 20h00** sur la voie suivante : **Chemin de Chamouset**

Article 2

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie suivante : **Chemin de Chamouset**.

Article 3

La signalétique correspondante sera mise en place par l'ACCA de Chambles.

Article 4

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Monsieur le maire de la commune de Chambles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le maire de Chambles.

Fait à Chambles, le 09/02/2026

**Le Maire,
Pierre GIRAUD**

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
Emilien LOUSSEARD
ADJOINT



Destinataires :

M. le Maire de Chambles

Les services techniques de la commune de Chambles

La Direction Départementale du Territoire de MONTBRISON

M. le commandant du groupement de gendarmerie de St Just St Rambert

M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de St Just St Rambert

M. le président de l'association « ACCA de Chambles »